

Coordonnées du chargé d'affaires :

Les Algorithmes
2000, route des Lucioles
Bât Pythagore
06901 VALBONNE

T: +33 4 93 48 70 74 - M : +33 6 60 04 40 88

philippe.pelosini@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 1

N° affaire : **30750979/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + PS + STI**

Chargé d'affaire : Philippe PELOSINI

Diffusé par : Philippe PELOSINI

Affaire :

NICE / OFFICE NATIONAL DES FORETS

Amenagement Bureaux R+2

62 AVENUE VALERY GISCARD D ESTAING

2EME ETAGE

06200 NICE

Destinataire :

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Arnaud CUVELLE

46 AVENUE PAUL CEZANNE

46 AVENUE PAUL CEZANNE

13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 10/03/2026



Ce rapport comporte 22 pages dont une page de garde.

Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 10/03/2026

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Philippe PELOSINI - Generaliste	10/03/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Philippe PELOSINI - Generaliste	10/03/2026	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Philippe PELOSINI - Generaliste	10/03/2026	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Philippe PELOSINI - Generaliste	10/03/2026	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Florian BALMAIN - Thermique	10/03/2026	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Stéphane MICHEL - Electricite	03/03/2026	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Philippe PELOSINI - Generaliste	10/03/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Philippe PELOSINI - Generaliste	10/03/2026	V0
PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme		
☒ PS - Protection parasismique des bâtiments Philippe PELOSINI - Generaliste	10/03/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : NICE / OFFICE NATIONAL DES FORETS - Amenagement Bureaux R+2

Agence	AG CONSTRUCTION MEDITERRANEE	Adresse chantier	62 AVENUE VALERY GISCARD D
Service	CB0796215	Ville	NICE
N° de convention	30750979	Département	Alpes Maritimes
signée le	06/02/2026		
Début des travaux	25/09/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	400000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	OFFICE NATIONAL DES FORETS 46 AVENUE PAUL CEZANNE 46 AVENUE PAUL CEZANNE 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Notre mission est limitée aux travaux sur deux cellules au niveau R+2 d'un immeuble de bureaux

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 02/03/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Etablissement classe selon le code du travail (h>8m)

• AFFECTATION DES LOCAUX

Bureaux

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Le projet prévoit l'aménagement du niveau R+2 dans un bâtiment existant

La distribution intérieure est la suivante:

- Niveau R+2:
 - une zone accueil
 - 4 bureaux (2 postes)
 - un local reserve/stockage
 - un local (4 postes)
 - un bureau
 - un local stockage
 - un bureau (3 postes)
 - deux bureaux (2 postes)
 - une cafeteria
 - une salle de reunion
 - 4 bureaux (2 postes)
 - 2 bureaux (4 postes)
 - un bureau (3 postes)

Effectif personnel : 37 personnes

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations :

Existant non modifié dans le cadre des travaux

- Structure :

Existant non modifié dans le cadre des travaux

- Clos :

Existant non modifié dans le cadre des travaux

- Couvert :

Existant non modifié dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique :

Reprise des réseaux d'extraction ventilation

Ventilo convecteurs gainables + reprise/soufflage par conduits souples

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Extinction automatique à eau de type sprinkler et Robinets d'incendie armés

SSI de catégorie XXX avec équipement d'alarme de type XX

Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site :
Sans objet

- Liées aux risques :
Sans objet

- Liées au mode constructif :
De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux :
effectif suivant déclaration du maitre d'ouvrage

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

- Sans installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler classé à risques courants sans tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :
Sans objet

- Locaux à risques importants :
Sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

- Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
BURO Amenagement		
• Plan _6473-ONF-Dossier plans 2026 02 18	10/03/2026	10/03/2026
• Descriptif CCAP & CCTG	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif Diagnostic Technique CVC	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif NOTICE Acoustique	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif NOTICE d'accessibilité aux PMR	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif NOTICE de sécurité	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif CCTP 01 Installation de chantier, démolition, cloisons sèches et amovibles, faux plafond	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif CCTP 02 Revêtements sols, murs et menuiseries	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif CCTP 03 Plomberie	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif CCTP 04 CVC	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif CCTP 05 CFO CFA	02/03/2026	02/03/2026
• Descriptif CCTP 06 Mobilier	02/03/2026	02/03/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Conception - Desserte - Distribution	
R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers	
<i>Résistance au feu des murs et planchers</i>	Nous transmettre le proces verbal de resistance au feu des cloisons
<i>Portes d'intercommunication</i>	Nous transmettre le proces verbal de resistance au feu du bloc porte
Règles et matériaux de construction	
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Nous transmettre les proces verbaux de reaction au feu des dalles de faux-plafonds
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	
<i>Matériaux au moins M4</i>	Nous transmettre le proces verbal de reaction au feu du sol souple
DEGAGEMENTS	
Dispositions générales	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation	
<i>Ouverture par simple manoeuvre</i>	Les portes faisant partie des dégagements réglementaires s'ouvrent par une manoeuvre simple
<i>Porte verrouillée manoeuvrable de l'intérieur et sans clé</i>	Toute porte verrouillée est manoeuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions qu'au 2° et sans clé.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Moyens d'extinction	
R.4227-29 - Extincteurs portatifs	
<i>Extincteurs à eau pulvérisée de 6l (1 pour 200m²)</i>	Prevoir des extincteurs à eau pulverisee à raison d'un appareil tous les 200m²
Système d'alarme	
R.4227-35 - Alarme générale donnée par bâtiment	Nous transmettre l'attestation de bon fonctionnement de l'alarme ainsi que son audibilité

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Règles et matériaux de construction	
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines	
<i>Conduits de distribution et reprise d'air en matériaux M0</i>	Conduits souples VMC prévus M1 : non conforme. Exigible au code du travail : M0 uniquement. Gainables : conduits M0/M1 avec conduit intérieur micro perforé

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
	- Classement retenu : M1 Exigible au code du travail : M0 uniquement (M0/M0 dans le cas des conduits préisolés avec conduit intérieur micro perforé)

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Fournir les plans d'implantations, notes de calculs, schémas électriques avec calculs des ICC, caractéristiques des matériels définitifs pour avis

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	--

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Etude de Faisabilité		AF	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
Généralités				
R.4216-1 - Champs d'application			PM	
R.4216-2 -Conception du bâtiment permettant l'évacuation rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.		Existant non modifie dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-4 - Effectif théorique			PM	
Conception - Desserte - Distribution				
R.4216-2 - Desserte		Existant non modifie dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-24 - Résistance au feu des structures		Existant non modifie dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers		Existant non modifie dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-24 et Art.4 - A.05/08/92 - Isolement par rapport aux tiers		Existant non modifie dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel				
Résistance au feu parois entre locaux et dégagement		Deux cellules de moins de 300m² avec une intercommunication entre elles (cloisons 98/62 2BA18S RA = 48dB EI60) Enveloppe : existant non modifie dans le cadre des travaux	AF	
Résistance au feu parois entre locaux à risques courants		Cloisons vitrées toute hauteur double vitrage à couvre-joints Cloisons pleines bord à bord	AF	
Bloc-portes et éléments verriers des baies équipant les parois			SO	
Recoupement circulations horizontales de grande longueur		Absence de circulations horizontales de grande longueur	SO	
R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments			SO	
R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers				
Résistance au feu des murs et planchers		Le projet prévoit; -locaux stockage, reserve: -cloisons 98/62 2BA18S RA = 48dB EI60	AP	1-Nous transmettre le proces verbal de resistance au feu des cloisons
Portes d'intercommunication		Le projet prévoit; -locaux stockage, reserve: -bloc porte stratifié 93x204cm EI30	AP	1-Nous transmettre le proces verbal de resistance au feu du bloc porte

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Règles et matériaux de construction			
	R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements	Peinture sur plaques de plâtre	AF	
	R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Le projet prévoit: -faux plafonds suspendus -ossature métallique -dalles 600x600 et 1200x600	AP	1-Nous transmettre les procès verbaux de réaction au feu des dalles de faux-plafonds
	R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol			
	<i>Matériaux au moins M4</i>	Le projet prévoit: -sol souple -carrelage	AP	1-Nous transmettre le procès verbal de réaction au feu du sol souple
	R.4216-27 et Art.9.6 - A.05/08/92 - Revêtement en matériaux isolants	Absence de matériaux isolants	SO	
	R.4216-27 et Art.9.7 - A.05/08/92 - Aménagements - Décoration - mobilier			
	<i>Éléments de décoration en relief fixés sur parois verticales en matériaux M2 dans dégagements protégés</i>	Absence d'éléments de décoration en relief	SO	
	<i>Éléments de décoration en relief fixés sur parois verticales en matériaux M2 si surface > à 20% dans locaux et dégagements</i>		SO	
	<i>Éléments flottants de surface supérieure à 0,5m² dans locaux de surface supérieure à 50m² en matériaux M1</i>	Absence d'éléments flottants	SO	
	<i>Tentures, portières, rideaux et voilages interdits en travers des dégagements</i>	Absence de tentures, rideaux et voilages	SO	
	<i>Tentures, portières, rideaux et voilages en matériaux M1 dans escaliers encloués</i>		SO	
	<i>Tentures, portières, rideaux et voilages en matériaux M2 dans dégagements et locaux de surface supérieure à 50 m²</i>		SO	
	<i>Cloisons extensibles, coulissantes ou amovibles en matériaux M0 à M3</i>	Absence de cloisons coulissantes	SO	
	R.4216-28 et Art.7a - A.05/08/92 - Combles et pléniums		SO	
DEGAGEMENTS				
	Dispositions générales			
	R.4216-5 - Largeur des dégagements	Deux sorties totalisant 4UP	AF	
	R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements			
	<i>Libre et sans obstacles</i>		AF	
	<i>Répartis correctement</i>		AF	
	<i>Éviter les culs-de-sacs</i>		AF	
	<i>Absence de marches isolées (R.4216-12)</i>		AF	
	R.4216-11 - Distance maximale à parcourir			
	<i>Distance pour atteindre un escalier inférieure ou égale à 40m</i>		AF	
	<i>Débouché des escaliers à moins de 20m d'une sortie sur l'extérieur</i>	Existant non modifié dans le cadre des travaux	SO	
	<i>Cul-de-sac inférieur ou égal à 10m</i>		AF	
	R.4216-7 - Saillies et dépôts			

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	<i>Absence de réduction de la largeur des dégagements</i>		AF
	R.4216-8 - Calcul des dégagements		
	<i>Nombre et largeur des dégagements</i>	Deux sorties totalisant 4UP	AF
	R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol	Absence de niveau sou-sol	SO
	R.4216-10 - Enfouissement maximal		SO
	R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation		
	<i>Ouvrant dans le sens de la sortie (plus de 50 personnes)</i>		SO
	<i>Ouverture par simple manoeuvre</i>		AP
			1-Les portes faisant partie des dégagements réglementaires s'ouvrent par une manoeuvre simple
	<i>Porte verrouillé manoeuvrable de l'intérieur et sans clé</i>		AP
			1-Toute porte verrouillée est manoeuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions qu'au 2° et sans clé.
	R.4227-7 - Portes de types spéciaux	Absence de porte de type speciaux	SO
	R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants	Existant non modifie dans le cadre des travaux	SO
	R.4227-13 - Signalisation des sorties		AF
	R.4227-14 - Eclairage de sécurité		AF
	Dégagements protégés		SO
DESENFUMAGE			
	Dispositions générales		
	R.4216-13 - Désenfumage des locaux	Aucune exigence reglementaire (cloisons montent toute hauteur ou barriere phonique en plenum)	SO
	R.4216-14 et Art.12 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage naturel		SO
	A. 05/08/92 - Art.14 - Cas particulier des Atriums	Absence d'atrium	SO
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			SO
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
	Moyens d'extinction		
	R.4227-29 - Extincteurs portatifs		
	<i>Extincteurs à eau pulvérisée de 6l (1 pour 200m²)</i>		AP
			1-Prevoir des extincteurs à eau pulverisee à raison d'un appareil tous les 200m²
	<i>Un extincteur par niveau</i>		AF
	<i>Extincteurs appropriés aux risques</i>	Le projet prévoit: -un extincteur à dioxyde de carbone de 2kg à proximite du tableau electrique	AF
	R.4227-30 - RIA, colonnes sèches, colonnes humides, installations fixes d'extinction automatique ou installations de détection si nécessaire		SO
	R.4227-31 - Dispositifs non automatiques d'accès facile		SO

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	R.4227-32 - Bac à sable (ou terre meuble)		SO	
	R.4727-33 - Signalisation durable et appropriée		SO	
	Système d'alarme			
	R.4227-35 - Alarme générale donnée par bâtiment		AP	1-Nous transmettre l'attestation de bon fonctionnement de l'alarme ainsi que son audibilité
	Consignes de sécurité incendie		SO	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
Règles et matériaux de construction				
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines				
<i>Conduits de distribution et reprise d'air en matériaux M0</i>		Réseaux VMC acier galvanisé Conduits souples M1 Gainables : conduits M0/M1 avec conduit intérieur micro perforé	OB	1- Conduits souples VMC prévus M1 : non conforme. Exigible au code du travail : M0 uniquement. 2- Gainables : conduits M0/M1 avec conduit intérieur micro perforé - Classement retenu : M1 Exigible au code du travail : M0 uniquement (M0/M0 dans le cas des conduits préisolés avec conduit intérieur micro perforé)
<i>Résistance au feu à la traversée des parois (sauf conduits diamètre inférieur ou égal à 125mm ou conduits d'eau en charge) :</i>		Des clapets coupe-feu à déclenchement autocommandé par fusible (72°C) seront implantés aux traversées des parois coupe-feu ou aux traversées de plancher. Ces derniers devront être facilement visitables. Les clapets coupe-feu seront agréés par le C.S.T.B. Le choix de leurs caractéristiques de tenue au feu (pare-flammes ou coupe-feu) correspondra à la réglementation en vigueur. Les procès-verbaux de classement au feu et d'aptitude à la fonction seront communiqués. Sur plans : clapets en sortie de gaine verticale + traversée de parois de locaux à risques	AF	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables				
R.4216-21 - Règles applicables			PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Remarques générales | Fournir les plans d'implantations, notes de calculs, schémas électriques avec calculs des ICC, caractéristiques des matériels
définitifs pour avis -GEN 1

Chapitre : STI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		Les blocs autonomes seront conformes aux normes NF EN 60 598-2-22 de la série NF C 71-800 ET admis à la marque NF AEAS. Les blocs d'éclairage de sécurité devront être munis de drapeaux s'ils sont disposés au plafond. Les blocs d'éclairage de sécurité seront associés à une télécommande de mise au repos.	AF
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Règles applicables			PM
			Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques			
Obligations générales du maître d'ouvrage			
R.4215-1 - Conformité des installations électriques			PM
			Les installations électriques doivent être conçues et réalisées pour prévenir les risques de choc électrique, par contact direct ou indirect, ou de brûlure et les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique.
R.4215-2 - Dossier technique des installations électriques.			PM

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Chapitre : STI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		SO	

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail
---------------------	--

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994			
Art. 2 - Cheminement praticable			
<i>Cheminement usuel ou le plus direct possible</i>			AF
<i>Sol non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue</i>			AF
<i>Largeur des cheminements</i>		>2UP	AF
<i>Largeur des portes sur les cheminements</i>			AF
<i>Pente</i>		Pente nulle	AF
<i>Paliers de repos</i>		Pente nulle	SO
<i>Seuils et ressauts</i>		PAs de ressauts	SO
<i>Dévers</i>		Devers nul	SO
<i>Trous en sol</i>		Absence de trous	SO
<i>Signalisation des obstacles isolés</i>			SO
<i>Garde corps préhensible</i>			SO
<i>Hauteur des commandes et accessoires</i>			SO
<i>Chasse roue le long des pentes</i>			SO
Art. 5 - Places de stationnement dans les établissements dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 personnes		Existant non modifié dans le cadre des travaux	SO
Art. 6. - Cabinets d'aisances		Existant non modifié dans le cadre des travaux	SO
		Ceux des parties communes	
Art. 7 - Locaux de restauration, repos, etc..			AF

Mission : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Chapitre : PS - Protection parasismique des bâtiments

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de l'environnement - Articles R563-1 à D563-8-1 - Code de l'urbanisme - Articles R431-16, A431-10 et A431-11 - Arrêté du 22 octobre 2010 modifié, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"
---------------------	---

Copie(s) à :

BURO Amenagement / Guillaume LUTZ

Contact Gestion BV Construction / Gaelle STEPHAN